

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VC 3 DE LA COMMUNE DE MIRADOUX (32)  
ET LA VC DE POUPAS (82)**

---

A.D. n° 2008-293

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général du Gers,  
Le Maire de Miradoux,  
Le Maire de Poupas,  
Le Maire de Peyrecave,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la VC 3 de Miradoux et la VC de Poupas, suite à l'éboulement du pont de Ste Rose, commune de Miradoux,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : A compter du Vendredi 1er février 2008, à 8 h 00, et jusqu'au Jeudi 31 décembre 2008, à 17 h 00, la circulation est interdite, sur la VC 3 de Miradoux et sur la VC de Poupas.

**Article 2** : La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 40 et 281 du Gers, et 88 et 86E du Tarn-et-Garonne et sur les communes de Miradoux, Peyrecave et Poupas.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune de Miradoux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le Président du Conseil Général du Gers, le Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, les Maires des communes de Miradoux, Poupas et Peyrecave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité).

Fait à Auch,

Le Président,

Fait à Miradoux,  
le 1er février 2008

Le Maire,

Fait à Poupas,  
le 15 février 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 26 février 2008

Le Président,

Fait à Peyrecave,  
le 12 février 2008

Le Maire,

\*  
\* \*